

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE, QUÉBEC, **LE MARDI 2 OCTOBRE 2018**, À 19 H 30, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FUT TRANSMIS LE VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018.

PRÉSENTS : Mesdames les conseillères K. Thorstad-Cullen, C. Homan et T. Stainforth et ainsi que messieurs les conseillers P. Bissonnette, C. Cousineau, E. Stork, B. Cowan et D. Webb formant quorum sous la présidence de monsieur le maire John Belvedere.

Monsieur Robert-F. Weemaes, directeur général, Me Jean-Denis Jacob, directeur du service des affaires juridiques et greffier ainsi que madame France Giguère, directrice par intérim du service de l'urbanisme, sont également présents.

2018-694

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement D'approuver l'ordre du jour ayant été dressé en ce qui concerne la présente séance, avec les modifications suivantes :

- Retrait des sujets inscrits aux items 30.04 (octroi d'un contrat pour l'installation mécanique d'un système de filtration pour les piscines Valois et Ovide), 30.05 (octroi d'un contrat pour le préachat de quatre (4) nouveaux systèmes de filtration) et 30.06 (octroi d'un contrat relatif à l'installation électrique de deux (2) nouveaux systèmes de filtration pour les piscines Valois et Ovide) ;
- Insertion, en début de séance, immédiatement après l'item 1.01 relatif à l'approbation de l'ordre du jour des items suivants, sous « Varia » :
 - 60.01, présentation et avis de motion d'un projet de règlement relatif à une modification du Règlement PC-2768 (plan d'urbanisme) ;
 - 60.02, adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement PC-2768 (Plan d'urbanisme) ;
 - 60.03, présentation et avis de motion d'un projet de règlement de contrôle intérimaire ;
 - 60.04, résolution relative à la mise en place d'un contrôle intérimaire ;
 - 60.05, soutien financier à « Lindsay Place Alumni Foundation » ;
 - 60.06, approbation d'un règlement hors cour dans le dossier « Ville de Pointe-Claire c. CST Canada Inc. » ;
 - 60.07, approbation de deux (2) modifications au contrat – projet de réparation des sentiers à travers la Ville ;
 - 60.08, octroi d'un contrat pour la ventilation et la climatisation.

2018-695 60.01 – PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2768 (PLAN D'URBANISME)

Monsieur le conseiller Cousineau présente un projet de règlement modifiant le Règlement PC-2768 (Plan d'urbanisme), de façon à préciser certains éléments du chapitre 6, intitulé « Le programme particulier d'urbanisme du Village de Pointe-Claire », concernant le caractère villageois particulier, la vocation commerciale et la densité bâtie sur le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, entre les avenues Cartier et du Golf, et sur l'avenue Cartier, au Sud de l'avenue Lanthier ;

Monsieur le conseiller Cousineau donne également avis que ce règlement sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil.

2018-696 60.02 - ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2768 (PLAN D'URBANISME)

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette
Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement
D'adopter un projet de règlement modifiant le Règlement PC-2768 (Plan d'urbanisme), de façon à préciser certains éléments du chapitre 6, intitulé « Le programme particulier d'urbanisme du Village de Pointe-Claire », concernant le caractère villageois particulier, la vocation commerciale et la densité bâtie sur le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, entre les avenues Cartier et Golf, et sur l'avenue Cartier, au Sud de l'avenue Lanthier.

2018-697 60.03 – PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE

Monsieur le conseiller Cousineau présente un projet de règlement relatif à l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire, concernant l'implantation de projets de constructions mixtes ou résidentielles sur certaines parties du territoire ;

Monsieur le conseiller Cousineau donne également avis que ce règlement sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil.

2018-698

60.04 – RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE

RÉSOLU :

Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement DE décréter un contrôle intérimaire concernant l'implantation de projets de constructions mixtes ou résidentielles sur certaines parties du territoire :

- En prohibant, sur les sites énumérés ci-après, tous nouveaux projets de constructions mixtes ou résidentielles ;
- Tous les lots situés en bordure du chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, entre les avenues du Golf et Victoria ;
- Tous les lots situés en bordure de l'avenue Cartier, au sud de l'avenue Lanthier ;
- Les terrains, compris à l'annexe 1 du Plan d'urbanisme, Règlement PC-2768, concernant les projets d'insertions, portant les lettres et titres suivants :
 - a) Le 10, boulevard des Sources ;
 - b) Le 477, avenue Delmar ;
 - c) Le 100-112, avenue Walton ;
 - f) Water's Edge et chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore ;
 - i) Secteur Donegani / Ashgrove ;
 - k) Le 500, boulevard Saint-Jean.

DE prévoir que, malgré l'interdiction mentionnée à l'alinéa précédent, celle-ci peut être levée sur délivrance de tout permis relatif à la réalisation d'un usage public (église et centre communautaire) dans la zone Re20.

2018-699

60.05 - SOUTIEN FINANCIER À « LINDSAY PLACE ALUMNI FOUNDATION »

RÉSOLU :

Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le Conseiller Cowan, et unanimement D'accorder un soutien financier au montant de 250,00 \$ à l'organisme « Lindsay Place Alumni Foundation » ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-193-00-989, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 18-12125, émis le 26 septembre 2018.

2018-700

60.06 – APPROBATION – RÈGLEMENT HORS COUR DANS LE DOSSIER DE « VILLE DE POINTE-CLAIRE C. CST CANADA INC. »

RÉSOLU :

Il est proposé par monsieur le conseiller Stork, Appuyé par monsieur le conseiller Webb, et unanimement D'approuver les termes et conditions d'un règlement hors cour dans le cas opposant la Ville de Pointe-Claire à CST Canada Inc., tels que ceux-ci apparaissent dans le « reçu-quittance et transaction » joint au dossier décisionnel n° 18-143-12115 (n° tribunal : 500-17-093173-162).

2018-701 60.07 – APPROBATION – MODIFICATIONS AU CONTRAT –
PROJET DE RÉPARATION DES SENTIERS À TRAVERS LA VILLE

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan,
Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement
D'approuver deux (2) modifications au contrat intervenu entre la Ville
de Pointe-Claire et la firme « Les enseignes professionnelles »,
relativement à l'exécution de travaux de correction, ayant dû être
apportés à la plaque d'ancrage de la stèle n° 4, le tout dans le cadre
d'un contrat octroyé, précédemment, relativement à l'exécution de
travaux de réparation des sentiers piétonniers, pour un montant total
de 2 839,89 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une majoration au contrat intervenu avec cette firme,
faisant passer le montant total du contrat à la somme de 84 988,78 \$,
taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-417-02-854, tel qu'il
appert du certificat du trésorier n°18-11841, émis le 21 septembre
2018.

2018-702 60.08 – OCTROI D'UN CONTRAT – REMPLACEMENT DES UNITÉS
DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION AU BÂTIMENT DES
TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen,
Appuyé par monsieur le conseiller Cowan, et unanimement
D'octroyer un contrat pour le remplacement des unités de ventilation et
de climatisation au bâtiment des travaux publics à « Gestion Septem
Inc. », qui a présenté la plus basse soumission conforme, pour un
montant total de 112 330,58 \$, taxes incluses, conformément aux
document de l'appel d'offres BP1846-17143A ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-418-13-876, tel qu'il
appert du certificat du trésorier n° 18-12079, émis le 27 septembre
2018.

2018-703 CONSULTATION PUBLIQUE – PROJETS DE RÈGLEMENTS
PC-2768-5 ET PC-2775-50

Se tient une consultation publique concernant les projets de
règlements suivants :

- Item 03.01 PC-2768-5, règlement modifiant le Règlement
PC-2768 de la Ville de Pointe-Claire (projet d'insertion – chemin
du Bord-du-Lac-Lakeshore / avenue de la Baie de Valois) ;
- Item 03.02, PC-2775-50, règlement modifiant le Règlement de
zonage PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire pour permettre un
bâtiment de neuf (9) étages et une densité (C.O.S.) variant de 2,5
à 2,8 dans la zone résidentielle Re10a (projet d'insertion – chemin
du Bord-Bord-du-Lac-Lakeshore / avenue de la Baie de Valois).

À l'invitation de monsieur le maire, le greffier explique les modifications
entraînées par les deux (2) projets de règlements ayant été proposés
ainsi que les conséquences de leur adoption.

Le greffier explique également quelles sont les règles à suivre dans le
cadre du processus référendaire.

Des questions sont adressées aux membres du conseil concernant ces deux projets de règlements, par les personnes ci-après nommées et concernant les aspects ci-après indiqués :

- Monsieur Dan Lowe, aux noms des propriétaires de l'immeuble 45, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, adresse des questions concernant les aspects suivants :
 - Le processus référendaire ;
 - Promoteur incité à procéder à l'achat de terrains additionnels ;
 - Demande une rencontre afin de discuter de certaines questions avec les autorités de la Ville.
- Monsieur William Holson, du 45, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore :
 - Commentaire relatif au projet en voie de construction sur un immeuble voisin.
- Monsieur Jean-François Mezei, qui s'inquiète de l'étroitesse des rues et de l'espace de débarcadère « Kiss and Ride » ;
- Monsieur Nicholas Zaferis, du 55, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, exprime des préoccupations concernant les aspects suivants de la réglementation proposée :
 - La densification du secteur ;
 - L'augmentation de la population ;
 - L'augmentation de 100% dans la densification ;
 - La construction de nouveaux services d'aqueduc permettant d'accommoder les villes de Dorval et de Lachine ;
 - Demande d'un répit dans l'intensité des travaux de construction.
- Madame Dionne Payette adresse des commentaires et questions concernant les aspects suivants :
 - La quiétude est l'une des raisons pour laquelle elle a choisi de vivre dans l'ouest de l'Île de Montréal ;
 - Demande si une étude de circulation a été réalisée ;
 - Le niveau élevé des taxes ;
 - La qualité de vie compromise par la réalisation de projets de plus haute densité ;

- Monsieur Robert McDougall adresse des questions et des commentaires concernant les aspects suivants :
 - Ce type de projet de développement est imposé par les règles du Plan d'aménagement de l'agglomération de Montréal, en raison de la présence des gares de train de banlieue et du concept « TOD » ;
 - Le fait de refuser l'implantation du projet proposé pourrait conduire à l'implantation d'un projet d'une densité encore plus grande ;
 - Considère que les citoyens du secteur ont tous été impliqués dans le processus décisionnel ;
 - La réalisation du projet, telle que présentée, constituerait un précédent.
- Monsieur Philip Ritchie demande des questions et adresse des commentaires concernant les aspects suivants :
 - La définition de l'expression « marge » (setback en anglais) ;
 - La construction des nouveaux édifices, telle que proposée, est susceptible de créer des empiétements additionnels dans les marges avants ;
 - Demande s'il y a des dispositions qui seront relatives à la création d'espaces verts additionnels ;
 - Souhaiterait davantage d'espaces où des gens peuvent s'asseoir et discuter.
- Un citoyen non-identifié, résident du secteur, constate la hauteur des édifices proposées et dépose des photographies servants à illustrer que ceux-ci sont d'une hauteur trop élevée ;
- Monsieur Normand Lapointe demande des informations quant à l'application du processus référendaire ;
- Monsieur Dan Lowe, demande des explications additionnelles quant à la possibilité d'une rencontre avec les autorités de la Ville.

2018-704 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2018

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Cowan, et unanimement D'approuver la version française et la version anglaise du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 5 septembre 2018.

2018-705 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2018

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Stork, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'approuver la version française et la version anglaise du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 11 septembre 2018.

2018-706 PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes ci-après indiquées concernant les sujets suivants :

Madame Noya Golan :

- L'absence de réponse de la part de la Ville ;
- Le stationnement sur l'avenue Eastview.

Madame Genny Gomes :

- La portée d'un règlement d'un contrôle intérimaire.

Monsieur Jean-François Mezei :

- Projet du Réseau Électrique Métropolitain.

Monsieur Denis Brunelle :

- Programme d'implantation et d'intégration architecturale en ce qui concerne le 17, avenue Bras d'Or.

Madame Stella Haley :

- Les travaux sur l'avenue Hillcrest ;
- L'adoption d'un règlement relatif à la fumée émanant des équipements de chauffage aux bois.

Monsieur le conseiller Paul Bissonnette quitte son siège à 21 h 10.

Madame Carmelina Tavone :

- L'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale au 51, avenue Cedar.

Monsieur Nicholas Whittom :

- Système de protection informatique pour le réseau « Wifi » à la bibliothèque publique de la Ville de Pointe-Claire.

Madame Noya Golan :

- Stationnement sur l'avenue Eastview.

2018-707 PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION D'UN PROJET RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES FRAIS EXIGIBLES POUR LE FINANCEMENT DE BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE POINTE-CLAIRE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019

Monsieur le conseiller Cousineau présente un projet de règlement décrétant l'imposition des frais exigibles pour le financement de biens, services et activités offerts par la Ville de Pointe-Claire pour l'exercice financier 2019 ;

Monsieur le conseiller Cousineau donne également avis que ce règlement sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil.

2018-708 PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2768 DU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE, AFFECTANT LES PROPRIÉTÉS SITUÉES AU COIN SUD-EST DE L'AVENUE DELMAR ET DU BOULEVARD HYMUS

Monsieur le conseiller Cowan présente un projet de règlement modifiant le Règlement PC-2768 du Plan d'urbanisme de la Ville de Pointe-Claire, afin de permettre un coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) maximal de 2,0 et un taux d'implantation maximal de 35% sur les propriétés situées au coin sud de l'avenue Delmar et du boulevard Hymus ;

Monsieur le conseiller Cowan donne également avis que ce règlement sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil.

2018-709 ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2768 DU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE AFFECTANT LES PROPRIÉTÉS SITUÉES AU COIN SUD-EST DE L'AVENUE DELMAR ET DU BOULEVARD HYMUS

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Cowan, et unanimement D'adopter un projet de règlement modifiant le Règlement PC-2768 relativement au Plan d'urbanisme de la Ville de Pointe-Claire, afin de permettre un coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) maximal de 2,0 et un taux d'implantation maximal de 35% sur les propriétés situées au coin sud de l'avenue Delmar et du boulevard Hymus, dans la mesure où la version finale de ce projet est substantiellement conforme au document annexé en pièce jointe au dossier décisionnel 18-613-11940.

2018-710 PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE, POUR APPORTER CERTAINES MODIFICATIONS DANS LA ZONE RÉSIDENIELLE Re41, (PROPRIÉTÉS SISES AU COIN SUD-EST DE L'AVENUE DELMAR ET DU BOULEVARD HYMUS)

Monsieur le conseiller Cowan présente un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire, pour permettre dans la zone résidentielle Re41, un coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) maximal de 2,0, un taux d'implantation maximal de 35% et la construction de bâtiments résidentiels de classe B (habitations bi familiales, tri familiales et quadruplex) et de bâtiments résidentiels multifamiliaux de type maisons de ville ;

Monsieur le conseiller Cowan donne également avis que ce règlement sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure.

2018-711 ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE, POUR APPORTER CERTAINES MODIFICATIONS DANS LA ZONE RÉSIDENIELLE Re41 (PROPRIÉTÉS SISES AU COIN SUD-EST DE L'AVENUE DELMAR ET DU BOULEVARD HYMUS)

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cowan, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement D'adopter un premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire, pour permettre dans la zone résidentielle Re41, un coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) maximal de 2,0, un taux d'implantation maximal de 35% et la construction de bâtiments résidentiels de classe B (habitations bi familiales, tri familiales et quadruplex) et de bâtiments résidentiels multifamiliaux de type maisons de ville.

2018-712 ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2568 DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE SUR LES CHIENS

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Webb, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'adopter un règlement modifiant le Règlement PC-2568 de la Ville de Pointe-Claire sur les chiens, de façon à interdire leur présence dans une place publique, dans un édifice municipal ainsi que dans un immeuble privé ou public sans le consentement de l'occupant ou du propriétaire (lorsqu'une affiche interdisant leur présence est installée, à l'exception des chiens d'assistance), dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au projet annexé en pièce jointe au dossier décisionnel 17-143-10063.

2018-713 ADOPTION – DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE POUR PERMETTRE UN BÂTIMENT DE NEUF (9) ÉTAGES ET UNE DENSITÉ (C.O.S.) VARIANT DE 2,5 À 2,8 DANS LA ZONE RÉSIDENTIELLE Re10a (PROJET D'INSERTION – CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE / AVENUE DE LA BAIE DE VALOIS)

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement D'adopter un deuxième projet de règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire pour permettre un bâtiment de neuf (9) étages et une densité (C.O.S.) variant de 2,5 à 2,8 dans la zone résidentielle Re10a (Projet d'insertion – chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore / avenue de la Baie de Valois), dans la mesure où la version finale est substantiellement conforme au projet annexé en pièce jointe au dossier décisionnel 18-613-11097.

2018-714 ADOPTION – RÈGLEMENT RELATIF À LA CONSOMMATION D'ALCOOL ET DE CANNABIS DANS LES ESPACES PUBLICS DE LA VILLE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cowan, Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement D'adopter un règlement relatif à la consommation d'alcool et de cannabis dans les espaces publics de la Ville, dans la mesure où la version finale est substantiellement conforme au projet annexé en pièce jointe au dossier décisionnel 18-143-11411.

2018-715 ADOPTION – RÈGLEMENT DISTINCT, PC-2775-48-A, MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur Stork, Appuyé par monsieur le conseiller Webb, et unanimement D'adopter un règlement distinct, PC-2775-48-A, modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage PC-2775, dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au projet annexé en pièce jointe, pour adoption à la séance du 2 octobre 2018, au dossier décisionnel 18-141-11939.

2018-716 RETRAIT – RÈGLEMENT DISTINCT, PORTANT LE NUMÉRO PC-2775-48-B, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENT DANS LA ZONE Re27 (WALTON)

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Stork, Appuyé par monsieur le conseiller Cowan, et unanimement DE retirer un règlement distinct, portant le numéro PC-2775-48-B, modifiant le Règlement de zonage PC-2775, en ce qui concerne l'agencement du stationnement dans la zone Re27 (Walton) ; et

DE déclarer que ce règlement ne fera pas, en conséquence, l'objet d'un référendum, étant réputé ne pas avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

2018-717 APPROBATION – PIIA – 17A, AVENUE BRAS D'OR

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement D'approuver les documents suivants, reçus au service d'urbanisme, le 27 juin 2018 :

- EA-01 IMPLANTATION_17A_2018-06-27 ;
- EA-02 ÉLÉVATION AVANT_17A_2018-06-27 ;
- EA-03 ÉLÉVATION DROITE_17A_2018-06-27 ;
- EA-04 ÉLÉVATION GAUCHE_17A_2018-06-27 ;
- EA-05 ÉLÉVATION ARRIERE_17A_2018-06-27 ;
- EA-06 ÉLÉVATIONS COULEURS_17A_2018-06-27 ;
- EA-07 PERSPECTIVE 3D & INTEGRATION_17A_2018-06-27 ;
- EA-08 PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE_17A_2018-06-27 ;
- EA-09 PLAN DU SOUS-SOL_17A_2018-06-27 ;
- EA-10 MATERIAUX_17A_2018-06-27 ;
- NoteUrbanisme_17Brasd'Or_Évaluation des arbres_31-05-2018.

et ce, relativement à la démolition de la maison existante, la subdivision du lot et à la construction d'une nouvelle maison au 17A, avenue Bras d'Or, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 9 000,00 \$ auprès du service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2018-718 APPROBATION – PIIA - 17B, AVENUE BRAS D'OR

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cowan,
Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement
D'approuver les documents suivants, reçus au service d'urbanisme, le
27 juin 2018:

- EA-01 IMPLANTATION_17A-17B_2018-06-27 ;
- EA-02 ÉLÉVATION AVANT_17B_2018-06-27 ;
- EA-03 ÉLÉVATION DROITE_17B_2018-06-27 ;
- EA-04 ÉLÉVATION GAUCHE_17B_2018-06-27 ;
- EA-05 ÉLÉVATION ARRIERE_17B_2018-06-27 ;
- EA-06 ÉLÉVATIONS COULEURS_17B_2018-06-27 ;
- EA-07 PERPSECTIVE 3D & INTEGRATION_17B_2018-06-27 ;
- EA-08 PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE_17B_2018-06-27 ;
- EA-09 PLAN DU SOUS-SOL_17B_2018-06-27 ;
- EA-10 MATERIAUX_17B_2018-06-27 ;
- NoteUrbanisme_17Brasd'Or_Évaluation des arbres_31-05-2018.

et ce, relativement à la démolition de la maison existante, la subdivision du lot et à la construction d'une nouvelle maison au 17B, avenue Bras d'Or, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 9 000,00 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2018-719 APPROBATION – PIIA – 8, AVENUE DONEGANI

ATTENDU QUE le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 8, avenue Donegani, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 4 septembre 2018 ;

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement D'approuver les documents suivants reçus, au service d'urbanisme, le 15 août et le 4 septembre 2018 :

- Échantillons_2018-08-15 ;
- Élévations_2018-09-04 ;
- implantation_2018-09-04 ;
- Matériaux_2018-09-04 ;
- Perspectives_2018-09-04.

Matériaux proposés :

Matériau de revêtement principal :

- Bloc architectural - Permacon - Nuancé gris alpin ;
- Brique foncé - Brampton Brick - Espresso (brun foncé) ;
- Brique rouge - Brampton Brick - Rouge vénitien.

Matériau de revêtement secondaire :

- Panneaux de métal pré-peint (acier) - MAC-MHQC - Cuivre métallisé - Blanc os - Zinc anthracite ;
- Mains rampantes des balcons: Aluminium et verre - Noir et verre transparent ;
- Fenêtres: Aluminium - Noir hybride.

et ce, relativement à la continuation de la Phase 3 du projet de développement au 8, avenue Donegani, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 233 500,00 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2018-720 APPROBATION – PIIA – 160, AVENUE SEIGNIORY

ATTENDU QUE le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 160, avenue Seignory, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 4 septembre 2018 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Webb,
Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement
D'approuver les documents suivants reçus au service d'urbanisme le 17 août 2018 :

RÉSOLU :

- 17043 V5 A-01 (1) ;
- Southwest élévation couleur_2018-08-31 ;
- SW1-NE APTS-Prelim landscape colour plan AP-01.

et ce, relativement à la construction d'un bâtiment multifamilial de dix (10) étages au 160, avenue Seignory, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que l'approbation de ces documents est conditionnelle au paiement préalable de la somme exigible pour les fins de parcs et terrains de jeux, conformément aux dispositions des paragraphes b) et c) de l'article 2.2 du Règlement de zonage PC-2775 et de l'article 2.3 du règlement sur le lotissement ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 190 000,00 \$, auprès du service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

Monsieur le conseiller Bissonnette reprend son siège à 21 h 20.

2018-721

APPROBATION – PIIA – 2400, BOULEVARD DES SOURCES

ATTENDU QUE le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 2400, boulevard des Sources, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 4 septembre 2018 ;

Il est proposé par madame la conseillère Homan,
Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement
D'approuver le document suivant, reçus au service d'urbanisme, le 19 septembre 2018 :

RÉSOLU :

- Paysage CIUSSS Pointe-Claire Broccolini Construction _2018-09-19.

et ce, relativement au plan du site et aménagement paysager pour un nouvel immeuble à bureaux au 2400, boulevard des Sources, celui-ci étant conforme aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs au plan approuvé, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 358 000,00 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément au plan approuvé et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2018-722 APPROBATION – PIIA – 67, AVENUE CEDAR

ATTENDU QUE le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 67, avenue Cedar, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 4 septembre 2018 ;

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Cowan, et unanimement D'approuver les documents suivants reçus, au service d'urbanisme, les 7 et 27 août 2018 :

- Échantillons_2018-08-07 ;
- Plans _2018-08-27.

Matériaux proposés :

- Matériaux de revêtement : Bois – Crème ;
- Détails architecturaux, colonnes et bordures : Bois - Crème/beige ;
- Soffites et fascia : Aluminium - comme la porte principale ;
- Fenêtres : bois / Aluminium – Noir ;
- Porte d'entrée : Bois - Teinté transparent ;
- Portes françaises : Aluminium – Noir ;
- Toiture : Bardeaux d'asphalte – Noir ;
- Escaliers, palier, garde-corps : Bois - Crème/beige.

et ce, relativement à la construction d'une nouvelle véranda à l'avant de la maison, au remplacement des fenêtres existantes, des portes, du revêtement, et du fascia ainsi qu'à l'élargissement de l'entrée charretière au 67, avenue Cedar, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 4 000,00 \$ auprès du service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2018-723 APPROBATION – PIIA – 51, AVENUE CEDAR

ATTENDU QUE le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 51, avenue Cedar exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 4 septembre 2018 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,
Appuyé par monsieur le conseiller Cowan, et unanimement
D'approuver les documents suivants reçus au service d'urbanisme les
31 août et 6 septembre 2018 :

RÉSOLU :

- Plans_2018-09-06 ;
- NoteUrbanisme_5_2018-08-31.

et ce, relativement à l'extension de l'entrée charretière vers l'arrière de la cour pour accéder à un nouveau garage proposé au fond du jardin et la transformation du garage existant attaché à l'arrière de la maison pour une pièce familiale avec l'ajout d'une terrasse et d'une pergola au 51, avenue Cedar, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 2 000,00 \$ auprès du service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2018-724

APPROBATION – PIIA – 26, AVENUE CLAREMONT

ATTENDU QUE le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 26, avenue Claremont, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 4 septembre 2018 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement
D'approuver les documents suivants reçus, au service d'urbanisme, le 29 août 2018 :

RÉSOLU :

- Certificat localisation_2018-08-29 ;
- Élévation latérale_2018-08-29.

et ce, relativement à l'addition d'un petit porche sur le côté de la maison au 26, avenue Claremont, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 200,00 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2018-725 REFUS – PIIA – 16, AVENUE CIRCLE

ATTENDU QUE le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 16, avenue Circle exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme n'a pas recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 4 septembre 2018 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,
Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement

RÉSOLU : DE refuser d'approuver le document suivant reçu au service d'urbanisme le 21 août 2018 :

- Perspectives_2018-08-21.

et ce, relativement à des rénovations extérieures au 16, avenue Circle, ceux-ci n'étant pas conformes selon les critères au chapitre 3 relatifs à l'architecture, énoncés au Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants :

10) Tout nouveau bâtiment ou tout projet majeur de rénovation devrait s'intégrer harmonieusement à son milieu d'insertion et être compatible aux bâtiments voisins ; il devrait être d'une hauteur, d'une échelle et d'un volume similaires à ceux des autres bâtiments du secteur et respectueux de l'ensemble architectural d'origine. Lorsqu'un nouveau vocabulaire architectural est introduit dans un voisinage donné, la Ville sera le seul juge de sa compatibilité et de sa conformité au présent critère ;

20) Tous les murs extérieurs d'un bâtiment devraient présenter un même traitement intégré et cohérent. Le « façadisme », c'est-à-dire l'utilisation d'un matériau donné sur la façade avant et de matériau(x) différent(s) sur les côtés et/ou l'arrière du bâtiment, devrait être évité. La même combinaison de matériaux devrait être utilisée sur tous les murs. Le matériau principal utilisé sur la façade avant devrait se retrouver sur les murs latéraux et arrière en quantité suffisante. Une continuité des couleurs et des formats des éléments devrait faire partie de la stratégie architecturale d'ensemble du bâtiment ;

Le comité consultatif d'urbanisme recommande que les deux côtés du toit principal devraient se rejoindre au sommet et que la ventilation devrait être faite par les soffites, non pas à travers une partie surélevée du toit à l'arrière. Le comité consultatif d'urbanisme a aussi recommandé de diminuer les inclinaisons des toits au-dessus de la porte et la façade principale ;

Le comité consultatif d'urbanisme aimerait voir des dessins plus précis montrant un traitement homogène de toutes les élévations, de sorte que l'on retrouve le même matériau de revêtement sur toutes les élévations présentées à la Ville pour approbation ;

Le comité consultatif recommande également que le requérant considère une couleur de revêtement plus légère que le noire, cette dernière n'étant pas une couleur de revêtement typique dans le quartier.

2018-726

APPROBATION – PIIA – 7, AVENUE BRUNET

ATTENDU QUE le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 7, avenue Brunet, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 4 septembre 2018 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,
Appuyé par monsieur le conseiller Webb, et unanimement

RÉSOLU :

D'approuver les documents suivants reçus, au service d'urbanisme, le 13 août 2018 :

- Élévations et implantation_2018 -08-13 ;
- Porte patio proposée en blanc_2018 -08-13.

et ce, relativement à la démolition de l'entrée existante du sous-sol et d'une fenêtre au-dessus de ladite entrée pour les remplacer par une porte-fenêtre coulissante avec barrotins et incluant des marches de béton menant vers l'entrée charretière au 7, avenue Brunet, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 2 000,00 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2018-727 OCTROI PARTIEL – DÉROGATION MINEURE – 8, AVENUE
DONEGANI

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement D'octroyer une dérogation mineure en faveur de l'immeuble situé au 8, avenue Donegani, afin d'y permettre dix (10) étages plutôt que le maximum permis de neuf (9) étages maximum permis, à l'intérieur de la hauteur maximale de 32 m (104,98 pi) ; et

DE refuser d'octroyer une dérogation mineure en faveur de l'immeuble situé au 8, avenue Donegani, afin d'y permettre cent trente-huit (138) cases de stationnement pour les résidents plutôt que le nombre minimal requis de cent cinquante-six (156) cases de stationnement.

2018-728 OCTROI – DÉROGATION MINEURE – 342, CHEMIN DU BORD-DU-
LAC-LAKESHORE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement D'octroyer une dérogation mineure en faveur de l'immeuble situé au 342, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, afin d'y permettre l'installation d'un cabanon de 2,43 m X 4,26 m (8 pi X 14 pi), situé à une distance de 4,87 m (16 pi) en avant de la façade avant du bâtiment principal plutôt qu'en retrait de 3 m (9,84 pi) de la façade avant du bâtiment principal.

2018-729 OCTROI – DÉROGATION MINEURE – 109, AVENUE
SADDLEWOOD

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Webb, et unanimement D'octroyer une dérogation mineure en faveur de l'immeuble situé au 109, avenue Saddlewood, afin d'y permettre l'installation d'un cabanon situé à une distance de 1,09 m (3,6 pi) de la piscine creusée plutôt que la distance minimale requise de 1,2 m (3,9 pi) ; et

L'installation d'un cabanon situé à une distance de 1,31 m (4,3 pi) de la maison plutôt que la distance minimale requise de 2 m (6,6 pi).

2018-730 DÉPÔT – LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES POUR LA
PÉRIODE DU 29 AOÛT 2018 AU 13 SEPTEMBRE 2018 ET LE
REGISTRE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE DU 25 AOÛT 2018
AU 14 SEPTEMBRE 2018

La liste des amendements budgétaires pour la période du 29 août 2018 au 13 septembre 2018 ainsi que le registre des chèques pour la période du 25 août 2018 au 14 septembre 2018 sont déposés et les membres du conseil en prennent acte.

2018-731 AUTORISATION – PARTENAIRE EN LIGNE DU « CIRCUIT ZÉRO
DÉCHET »

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Stork, Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement D'autoriser la Ville de Pointe-Claire à devenir partenaire du répertoire en ligne du « Circuit Zéro Déchet », aux conditions mentionnées au dossier décisionnel 18-470-12012.

2018-732 AUTORISATION – AMENDEMENT BUDGÉTAIRE – COÛTS SUPPLÉMENTAIRES EN SEL DE DÉGLAÇAGE DE RUES POUR LES MOIS DE NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2018

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement D'autoriser un virement de fonds au montant de 110 000,00 \$, à partir du poste budgétaire 03-920-07-001 (réserve neige) vers le poste budgétaire 02-330-00-626, afin de couvrir les coûts supplémentaires requis pour la fourniture de sel de déglacage de rues pour les mois de novembre et décembre 2018.

2018-733 AUTORISATION – SOUTIEN FINANCIER – « FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL » POUR LA 52^{ième} COLLECTE DE FONDS « JOURNÉE FÈVES AU LARD »

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'autoriser un soutien financier au montant de 910,00 \$ à l'organisme « Fraternité des policiers et policières de Montréal » pour la 52^{ième} collecte de fonds « Journée fèves au lard » ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-193-00-989, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 18-12006, émis le 10 septembre 2018.

2018-734 AUTORISATION – SOUTIEN FINANCIER – « LA FONDATION DU CÉGEP DU VIEUX-MONTRÉAL » POUR LA CAMPAGNE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE « OPÉRATION NEZ ROUGE 2018 »

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement D'autoriser un soutien financier au montant de 500,00 \$ à l'organisme « La fondation du Cégep du Vieux-Montréal » pour la campagne de sécurité routière « Opération Nez Rouge 2018 » ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-193-00-989, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 18-12050, émis le 12 septembre 2018.

2018-735 AUTORISATION – CONGRÈS ANNUEL DE « LA BOURSE RIDEAU »

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement D'autoriser madame Christine Duchesne, coordinatrice – Activités culturelles, à représenter la Ville de Pointe-Claire au congrès annuel de « La Bourse Rideau » qui aura lieu à Québec du 17 au 21 février 2019 (participation les 18, 19, 20 et 21 février 2019 seulement) ;

D'autoriser le remboursement des frais encourus à ce congrès, conformément à la politique en vigueur ;

D'imputer les dépenses reliées à cette autorisation aux postes budgétaires 02-702-20-313(1 200,00 \$) et 02-701-20-361 (100,00 \$), tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 18-12004, émis le 10 septembre 2018.

2018-736 AUTORISATION – « BAL LAKESHORE » ORGANISÉ PAR LA
« FONDATION DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL DU LAKESHORE »

ATTENDU QUE le maire a été invité à participer au « Bal Lakeshore » organisé par la « Fondation de l'Hôpital Général du Lakeshore » devant se tenir le 17 novembre 2018 ;

ATTENDU QUE cet événement est de nature exceptionnelle et que certains protocoles exigent la présence du maire et de son épouse ;

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Stainforth, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement D'autoriser monsieur le maire Belvedere ainsi que son épouse, madame Sandra Hudon, à représenter la Ville de Pointe-Claire au « Bal Lakeshore » organisé par la « Fondation de l'Hôpital Général du Lakeshore » devant se tenir le 17 novembre 2018 à l'Hôtel Marriott Terminal Aéroports de Montréal, au profit de l'Hôpital Général du Lakeshore ;

D'autoriser le remboursement des frais encourus pour la participation de monsieur le maire Belvedere et de son épouse à cette activité, conformément à la politique en vigueur ;

D'imputer les dépenses reliées à cette autorisation au poste budgétaire 02-111-00-311, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 18-12039, émis le 11 septembre 2018.

2018-737 DÉSIGNATION – MAIRE SUPPLÉANT

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Webb. Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement DE nommer monsieur le conseiller Eric Stork pour agir en tant que maire suppléant et en tant que remplaçant de monsieur le maire John Belvedere aux assemblées du Conseil d'agglomération de Montréal pour les mois de novembre et décembre 2018, ainsi que pour le mois de janvier 2019.

2018-738 REJET DES SOUMISSIONS – FOURNITURE ET LIVRAISON D'UNE
DÉCHIQUETEUSE À BOIS NEUVE, ANNÉE 2018 OU 2019

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cowan, Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement DE rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres TP180050, relativement à la fourniture et la livraison d'une déchiqueteuse neuve, année 2018 ou 2019, pour octroyer un contrat pour la fourniture et la livraison d'une déchiqueteuse plus puissante qui répondra mieux aux besoins de la Ville de Pointe-Claire.

2018-739 APPROBATION – CRITÈRES DE SÉLECTION – CADRE D'UN
APPEL D'OFFRES DEVANT ÊTRE LANCÉE EN 2019, POUR LA
PRÉPARATION DES PROJETS POUR LE TERRAIN DE BALLE-
MOLLE AU PARC CEDAR ET POUR ET POUR LE TERRAIN DE
TENNIS ET LE TERRAIN DE BALLON-PANIER AU PARC VALOIS

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cowan, Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement D'approuver les critères de sélection devant être employés dans le cadre d'un appel d'offres devant être lancé en 2019, pour la préparation des projets pour le terrain de balle-molle au parc Cedar, pour le terrain de tennis et le terrain de ballon-panier au parc Valois, tel que lesdits critères apparaissent à la section « description » du dossier décisionnel 18-320-12076 ;

D'indiquer que le facteur qui s'additionne au pointage intérimaire dans la formule d'établissement du pointage final est égal à « 0 ».

2018-740 OCTROI D'UN CONTRAT – FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE SCELLEMENT DE FISSURES SANS FRAISAGE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Webb, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'octroyer un contrat pour la fourniture de services tout inclus de scellement de fissures sans fraisage à « Marquage et Signalisation Rive-Sud B.A Inc. », qui a présenté la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 30 525,86, taxes incluses, pour trois années fermes, étant les années 2019, 2020 et 2021, la Ville se réservant l'option de renouveler ce contrat pour les années 2022 et 2023, conformément aux documents de l'appel d'offres TP180049 ;

D'imputer cette dépense, pour l'année 2019, au montant de 10 175,29 \$, taxes incluses, au poste budgétaire 02-320-00-521, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 18-12068, émis le 19 septembre 2018.

2018-741 OCTROI D'UN CONTRAT – FOURNITURE ET LIVRAISON D'UNE DÉCHIQUETEUSE À BRANCHES NEUVE, ANNÉE 2018 OU 2019

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Stainforth, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'octroyer un contrat pour la fourniture et la livraison d'une déchiqueteuse à branches neuve, année 2018 ou 2019 à « Les Entreprises Douglas Powertech Inc. », qui a présenté la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 73 489,72 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres TP180057 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 33-020-18-003, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 18-12054, émis le 20 septembre 2018.

2018-742 OCTROI D'UN CONTRAT – TRAVAUX D'ABATAGE DE 325 FRÊNES SUR LE DOMAINE PUBLIC, DANS LES PARCS, LES ESPACES VERTS ET LE LONG DES RUES, INCLUANT LE RAMASSAGE DE BRIS LIGNEUX

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par monsieur le conseiller Cowan, et unanimement D'octroyer un contrat pour des travaux d'abatage de 325 frênes sis sur le domaine public, dans les parcs, les espaces verts et le long des rues, incluant le ramassage de bris ligneux pour l'automne 2018 et se prolongeant jusqu'au 14 mars 2019 à « Entrepreneurs Paysagiste Strathmore 1997 Ltée », qui a présenté la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 170 971,85 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres TP180047 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 03-920-15-010, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 18-12075, émis le 20 septembre 2018.

2018-743 OCTROI D'UN CONTRAT – TRAVAUX RÉPÉTITIFS OU IMPRÉVISIBLES, DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DES TRAVAUX DE RÉPARATION ÉLECTRIQUE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement D'octroyer un contrat pour les travaux répétitifs ou imprévisibles, des travaux d'entretien et des travaux de réparation électrique à « Mofax Électrique Ltée », qui a présenté la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 750 000,00 \$, taxes incluses, pour une période de deux (2) ans, commençant le 2 octobre 2018, à compter de la présente résolution, conformément aux documents de l'appel d'offres EP180013 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-877-10-538, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 18-12067, émis le 20 septembre 2018.

2018-744 OCTROI D'UN CONTRAT – TRAVAUX DE PEINTURE RÉPÉTITIFS OU IMPRÉVISIBLES

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Webb, et unanimement D'octroyer un contrat pour les travaux de peinture répétitifs ou imprévisibles à « Belcouleurs Inc. », qui a présenté la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 320 000,00 \$, taxes incluses, pour une période de deux (2) ans, commençant le 2 octobre 2018, à compter de la présente résolution, conformément aux documents de l'appel d'offres EP180018 ;

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 02-877-10-538 (120 000,00 \$) et 03-920-17-051 (200 000,00 \$), le tout tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 18-12070, émis le 20 septembre 2018.

2018-745 OCTROI D'UN CONTRAT – TRAVAUX RÉPÉTITIFS OU IMPRÉVISIBLES ET DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION EN MENUISERIE

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'octroyer un contrat pour les travaux répétitifs ou imprévisibles et des travaux de construction en menuiserie à « Pincor Ltée », qui a présenté la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 460 000,00 \$, taxes incluses, pour une période de deux (2) ans, commençant le 2 octobre 2018, conformément aux documents de l'appel d'offres EP180014 ;

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 08-877-10-538 (260 000,00 \$) et 03-920-16-141 (200 000,00 \$), le tout tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 18-12065, émis le 20 septembre 2018.

2018-746 APPROBATION – MODIFICATIONS AU CONTRAT –
RECONSTRUCTION DU CHALET DE LA PISCINE DU PARC
KINSMEN

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement
D'autoriser six (6) modifications au contrat intervenu avec « Norgéreq
Ltée », relativement au projet de reconstruction du chalet de la piscine
du parc Kinsmen, pour un montant total de 29 003,95 \$, taxes
incluses ;

D'autoriser une majoration au contrat intervenu avec cette firme,
faisant passer le montant total du contrat à la somme de
3 671 931,22 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-416-42-836, tel qu'il
appert du certificat du trésorier n° 18-12059, émis le 18 septembre
2018.

2018-747 APPROBATION – MODIFICATIONS AU CONTRAT – TRAVAUX DE
RÉPARATION DE LA TOITURE DU SERVICE INSPECTION –
SÉCURITÉ PUBLIQUE, DE LA COUR MUNICIPALE, DU SERVICE
D'INCENDIE ET DU POSTE DE POLICE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement
D'autoriser trois (3) modifications au contrat intervenu avec « Toiture
Léon », relativement aux travaux de réparation de la toiture de la
bâtisse abritant le service Inspection – Sécurité publique, la cour
municipale, le service d'incendie et le poste de police, pour un montant
total de 14 553,01 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une majoration au contrat intervenu avec cette firme,
faisant passer le montant total du contrat à la somme de 762 819,34 \$,
taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-417-02-851, tel qu'il
appert du certificat du trésorier n° 18-12090, émis le 19 septembre
2018.

2018-748 APPROBATION – MODIFICATIONS AU CONTRAT – TRAVAUX DE
RÉPARATIONS MAJEURES DU CHALET DU PARC VALOIS

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan,
Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement
D'autoriser quatre (4) modifications au contrat intervenu avec « Les
entreprises Constructo », relativement aux travaux de réparations
majeures du chalet du parc Valois, pour un montant total de
7 456,31 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une majoration au contrat intervenu avec cette firme,
faisant passer le montant total du contrat à la somme de 260 050,37 \$,
taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-417-12-851, tel qu'il
appert du certificat du trésorier n° 18-12093, émis le 19 septembre
2018.

2018-749 APPROBATION – MODIFICATIONS AU CONTRAT – TRAVAUX ÉLECTRIQUES DE L'ARÉNA BOB-BIRNIE

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement D'autoriser trois (3) modifications au contrat intervenu avec « Technologie Ion Inc. », relativement aux travaux électriques, liées au remplacement des portes de l'aréna Bob-Birnie, pour un montant total de 2 800,84 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une majoration au contrat intervenu avec cette firme, faisant passer le montant total du contrat à la somme de 88 833,18 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-416-72-836, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 18-12063, émis le 19 septembre 2018.

2018-750 APPROBATION – MODIFICATIONS AU CONTRAT – RECONSTRUCTION DE L'AVENUE LABROSSE, ENTRE LE BOULEVARD SAINT-JEAN ET LE 205, AVENUE LABROSSE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par madame la conseiller Stainforth, et unanimement D'autoriser deux (2) modifications au contrat intervenu avec « Construction G-Nesis Inc. », relativement à la reconstruction de l'avenue Labrosse, entre le boulevard Saint-Jean et le 205, avenue Labrosse, pour un montant total de 5 265,17 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une majoration au contrat intervenu avec cette firme, faisant passer le montant total du contrat à la somme de 4 714 273,59 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-418-02-877, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 18-12085, émis le 19 septembre 2018.

2018-751 APPROBATION – MODIFICATION AU CONTRAT – RECONSTRUCTION DE L'AVENUE HILLCREST

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement D'autoriser une (1) modification au contrat intervenu avec « Construction G-Nesis Inc. », relativement à la reconstruction de l'avenue Hillcrest, pour un montant total de 12 425,54 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une majoration au contrat intervenu avec cette firme, faisant passer le montant total du contrat à la somme de 2 110 261,57 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-418-42-875, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 18-12082, émis le 19 septembre 2018.

2018-752 APPROBATION – MODIFICATION À L'ENTENTE – TRAVAUX
D'INFRASTRUCTURES À RÉALISER SUR LE TERRITOIRE DE LA
VILLE DE POINTE-CLAIRE

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Stainforth,
Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement
D'autoriser une (1) modification à l'entente intervenue avec la Ville de
Dollard-des-Ormeaux, relativement aux travaux d'infrastructures à
réaliser sur le territoire de la Ville de Pointe-Claire, pour un montant
total de 4 426,54 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une majoration à l'entente intervenue avec la Ville de
Dollard-des-Ormeaux, faisant passer le montant total de l'entente à la
somme de 350 469,21 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-418-02-877, tel qu'il
appert du certificat du trésorier n° 18-12088, émis le 19 septembre
2018.

2018-753 DÉPÔT – LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR
DÉCISION DÉLÉGUÉES POUR LE MOIS D'AOÛT 2018

La liste des changements au personnel par décisions déléguées pour
le mois d'août 2018, telle que présentée par
monsieur Vincent Proulx, directeur – Ressources humaines, est
déposée et les membres du conseil en prennent acte.

2018-754 APPROBATION – LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNE PAR
DÉCISIONS NON DÉLÉGUÉES AU 2 OCTOBRE 2018

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,
Appuyé par monsieur le conseiller Webb, et unanimement
D'approuver la liste des changements au personnel par décisions non
déléguées pour le 2 octobre 2018, telle que signée par
monsieur Robert-F. Weemaes, directeur général.

2018-755 LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen,
Appuyé par monsieur le conseiller Cowan, et unanimement
DE lever la séance à 21 h 40.

John Belvedere, Maire

Me Jean-Denis Jacob, Greffier